

LE NOUVEAU PERMIS CYCLO





EXPERIENCE ET CONFIANCE

Balade du dimanche, week-end d'évasion, traversée des embouteillages sans perte de temps, les raisons d'adopter le deux-roues ne manquent pas.

Mais pour piloter une moto en toute sécurité, il faut naturellement des compétences particulières. Une nouvelle directive européenne veut donner aux motocyclistes la confiance et l'expérience dont ils ont besoin pour courir moins de risques. À partir du 1er mai 2013, la préparation au permis cyclomoteur et moto va changer, mais aussi l'âge auquel on pourra commencer à conduire un deux-roues motorisé ainsi que les catégories de véhicules correspondant aux différents permis.

Le titulaire d'un permis AM ou A sera mieux formé et utilisera son véhicule avec davantage de sécurité en tant que solution de mobilité flexible. Ce dépliant vous explique les changements à venir.



1. Permis cyclomoteur, scooter... (AM)

> AGE ET CATEGORIE:



Le permis AM vous donne le droit de conduire **à partir de 16 ans** un cyclomoteur, un scooter ou un quadricycle léger d'une **cylindrée maximale de 50 cc**. Ou dont la puissance maximale nominale ne dépasse pas 4 kW (motos électriques). Ces véhicules ne peuvent excéder la vitesse de 45 km/h.

> FORMATION ET EXAMENS :

Pour obtenir le permis, vous devez réussir **un examen théorique et pratique** et prouver ainsi que vous possédez les aptitudes nécessaires.

THEORIE

L'examen théorique est accessible dès l'âge de 15 ans et 9 mois. Pour vous préparer, vous pouvez suivre les cours dans une auto-école ou en autodidacte. L'examen doit être passé dans un centre d'examen d'une des entreprises agréées. Il faut répondre correctement à minimum 33 questions sur les 40 pour réussir.

PRATIQUE

La formation pratique en auto-école dure au moins 4 heures, dont minimum 2 sur la voie publique.

L'examen pratique est constitué d'une épreuve sur terrain privé. Vous pouvez le passer avec votre véhicule ou celui de l'auto-école.

PERMIS PROVISOIRE

Il n'existe pas de permis provisoire pour cette catégorie.

REMARQUES

- > Il ne faut pas de permis pour conduire un cyclomoteur ou un scooter de 50 cc maximum qui ne dépasse pas la vitesse de 25 km/h.
- > Le détenteur d'un permis B peut aussi conduire un cyclomoteur ou un scooter de la catégorie AM.
- > Si vous êtes né avant le 15/02/1961, l'exemption de permis est étendue aux cyclomoteurs ne dépassant pas la vitesse de 45km/h

	PERMIS AM	PERMIS A1	PERMIS A2	PERMIS A
PUISSANCE MAXIMALE	Maxi. 50 cc et 4 kW et 45 km/h	Maxi. 125 cc et 11 kW et 0,1 kW par kg	Maxi. > 35 kW et > 0,2 kW par kg	Puissance illimitée à partir de 35 kW
ÂGE MINIMUM	16 ans	18 ans	20 ans	24 ans (22 ans si vous avez le permis A2 depuis 2 ans)
NOMBRE MINIMUM D'HEURES DE COURS	4 heures, don't minimum 2 sur la voie publique eal Reflex	9 heures pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé	9 heures (4 heures si vous avez le permis A1 depuis au moins 2 ans) pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé	9 heures (4 heures si vous avez le permis A2 depuis au moins 2 ans) pour pouvoir passer l'examen pratique sur terrain privé et obtenir le permis provisoire (valable 1 an). Avec 3 heures de cours en plus, vous pouvez passer l'examen sur voie publique directement après l'examen sur terrain privé